

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire, M Fernand DA SILVA, M. DIJOLS Lionel (procuration à M Loïc SOLINHAC), Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. David MEYNADIER, Mme MIGNOT Monique (procuration à M MINERVA David), M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise (procuration à M Olivier VALENTIN), Mme ROUS Florence (procuration à Mme Mireille GALTIER), Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Excusée : Mme BILLIERES Marlène

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Audrey LABRUNIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2022-09-115

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Le Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2022-09-116

Objet : Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire au 8 décembre 2022

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 17 novembre 2022 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

DM 2022-19	Avenant à la convention relative à la formation en professionnel de Roy Enzo, élève de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Grèzes
DM 2022-20	Avenant n°1 - Lot 3 Marché de travaux "rénovation du groupe scolaire Charles de Gaulle"

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 17 novembre 2022 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

DIA 2022-18	Vente CANAGUIER / BOUBAL - PRADALIER – 12 place du Griffoul
-------------	---

Viviane PERDONAT demande le type de diplôme préparé par ce jeune.

Jean-François VIDAL et Fernand DA SILVA expliquent qu'il s'agit d'un diplôme en lien avec l'entretien des espaces verts.

Jean-François VIDAL précise que l'avenant portant sur la menuiserie est une modification concernant des travaux qui ne se feront pas. Il faudra effectuer un bilan quand les travaux seront finis.

Jean-François VIDAL et David MINERVA rappellent qu'une visite avec une inauguration sera prévue.

Viviane PERDONAT s'interroge sur la signification de DIA.

Monsieur le Maire détaille : Décision d'Intention d'Aliéner et qu'actuellement il y a un renouvellement sur Sévérac l'Eglise.

.....

Délibération n° 2022-09-117

Objet : Décision relative à la vente de la parcelle de terrain ZD 165 à l'Etat dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN 88

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du TGI de Rodez sur le bien en date du 22/12/11 ;

Vu le courrier de T & L Avocats en date du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant l'importance pour la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise du projet concernant la RN 88.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été informée le 18 octobre 2022 par le cabinet T & L Avocats d'une procédure d'expropriation pour la parcelle ZB 165 d'une surface de 1 759 m² au profit de l'Etat (DREAL) Cette parcelle est située sur l'emprise nécessaire à la mise en œuvre de la RN 88 à 2x2 voies. La procédure d'expropriation de Mme Costes n'avait pas pu aboutir compte tenu d'une procédure d'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal en 2007.

Monsieur le Maire présente la proposition de céder cette parcelle à l'Etat sous la forme d'un acte administratif à la valeur mentionnée dans l'avis du domaine en date du 9 novembre 2022 soit 1 496,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de la vente de la parcelle ZB 165 au profit de l'Etat pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la RN88 à 2x2 voies pour la somme de 1 496,00 €.

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de cette vente sous la forme d'un acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Jean-François VIDAL demande où se situe ce terrain.

Fernand DA SILVA explique l'emplacement de cette parcelle, derrière la carrière.

Jean-François VIDAL s'interroge sur l'état de la parcelle et si elle est actuellement travaillée.

Monsieur le Maire confirme qu'elle est actuellement exploitée. Il précise que les parcelles exploitées sont différentes des parcelles cadastrales.

Jean-François VIDAL se questionne sur cette recherche de terrains.

Jean-Claude LATIEULE souligne que c'est peut-être un signe de l'avancement du projet de doublement de la RN88.

.....

Contrats d'assurance au 1er janvier 2023

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2022.
Un nouveau marché est en cours avec une clôture de la réception des offres le 7 décembre 2022.
Les offres sont actuellement à l'étude par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur les assureurs qui ont répondu et si des assureurs locaux ont déposé des offres.

Françoise FOUET demande le coût annuel des assurances.

Monsieur le Maire explique que ce coût est de l'ordre de 35 000 € par an et qu'en plus des publications via les outils officiels, il a déposé des dossiers en main propre à tous les assureurs locaux.

Délibération n° 2022-09-118

Objet : Taxe d'aménagement entre la commune de Laissac-Sévérac L'Eglise et la communauté de communes des Causses à l'Aubrac : rapportée la délibération du 24 novembre 2022

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2022 adopté et publié au journal officiel du 2 décembre 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vu l'article 109 de la loi n°201-199 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Finances de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu la délibération n°2022-08-104 du 24 novembre 2022,

Vu la loi N°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 parue le 2 décembre 2022 au journal officiel et plus particulièrement son article 15,

DECIDE de rapporter la délibération n°2022-08-104 du 24 novembre 2022.

DECIDE de ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'année 2022, l'année 2023 ainsi que pour les années suivantes en l'absence de toute nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération. Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Loïc SOLINHAC regrette les lourdeurs administratives.

Viviane PERDONAT s'interroge sur l'intérêt de reverser une part de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire considère que tous les travaux d'aménagement comme pour les lotissements sont réalisés par la commune.

Françoise FOUET considère plutôt normal de garder la recette comme la commune paye les travaux.

Jean-Claude LATIEULE demande si l'on connaît la position d'autres communes.

Jean-François VIDAL ajoute que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise est l'une des seules à avoir délibéré.

Délibération n° 2022-09-119

Objet : Travaux GEMAPI – révision libre des attributions de compensation commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour 2022

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Vu la délibération n°7 du 26 novembre 2019,

Vu le rapport de Clect du 2 février 2022 révisant les attributions de compensation de bases pour prendre en compte le transfert de charge lié à la compétence PLUI, adopté le 14/05/2022,

Vu la délibération de la communauté de communes sollicitant la révision libre des attributions de compensations afin d'appliquer à toutes les communes une répartition des charges liées au transfert de la compétence PLUI sur la base de 0,90 €/habitant,

Vu la délibération de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise actant cette révision libre par délibération du 13/10/2022,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 29/11/2022 actant la révision des attributions de compensations pour intégrer les travaux réalisés en 2022 dans le cadre de la GEMAPI

Considérant que le SMBV2A n'appelle plus la part d'autofinancement chantier par chantier et commune par commune. Le Syndicat mutualise dorénavant les travaux à l'échelle du bassin versant sur la base d'une clef de répartition (% de surface communale dans le bassin versant, nombre d'habitants de la commune sur la totalité de la population couverte par le syndicat).

Considérant la charge des travaux relevant de la GEMAPI – PPG 2022 et mutualisée sur la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE arrêté à la somme de 3 251 €,

Le montant de l'AC de base sur l'année 2022 et proratisée suite au rapport de Clect approuvé le 14/05/2022 et à la révision libre de l'AC PLUI qui s'en est suivie est de 152 592 €:

Révision de l'attribution de compensation de base	AC de base	Montant proratisé sur l'année
base du 01/01/2022 au 13/05/2022	154 052 €	56 174 €
AC de base du 14/05/2022 (adoption du rapport de Clect) au 12/10/2022.	151 564 €	63 221 €
Nouvelle AC de base du 13/10/2022 (délibération de la commune acceptant la révision libre PLUI) au 31/12/2022	152 120 €	33 197 €
TOTAL		152 592 €

La révision libre proposée de ce montant pour intégrer les travaux GEMAPI liées au PPG 2022 / SMBV2A ramène l'AC à 149 341 €:

Montant de l'attribution de compensation base révisée par étapes en 2022	152 592 €
Retenue : Travaux GEMAPI mutualisés par le SMBV2A PPG 2022	-3 251 €
Montant d'Attribution de compensation 2022 en révision libre	149 341 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le montant total de l'AC 2022, en révision libre, de 149 341 €

PRECISE que ce montant sera ramené en 2023 par délibération simple du conseil communautaire à 152 120 € (AC de base), en dehors de toute nouvelle révision libre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Jean-François VIDAL précise qu'il s'agit d'une forme de solidarité territoriale et que la commune en bénéficiera quand elle fera des travaux.

Fernand DA SILVA ajoute qu'il s'agit d'une mutualisation.

Monsieur le Maire complète en expliquant que le bassin versant du Viaur n'est pas encore sur ce mode de calcul et que peu d'habitants seront impactés.

.....

Délibération n° 2022-09-120

Objet : Approbation du budget fournitures scolaires 2023

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune attribue chaque année à ses écoles maternelles et élémentaires, des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits sont alloués à tous les enfants scolarisés au 1er janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission « vie scolaire » a étudié l'ensemble des dépenses de fournitures scolaires des trois écoles maternelle et élémentaire de la commune réalisées au cours des deux dernières années,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles claires, équitables et harmonisées entre les trois écoles pour la gestion des dépenses de fournitures scolaires,

Il est proposé au conseil municipal de définir le montant de 35 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2023. Ce montant comprenant les achats de petites fournitures, les livres pédagogiques du maître, les manuels et fichiers des élèves, ainsi que l'achat de papier pour le copieur.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant de 35 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2023 dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune ;

DECIDE qu'aucun report du budget 2023 ne pourra être effectué sur l'année 2024 ;

PRECISE que les factures, pour une gestion facilitée, doivent être transmises au plus tard le 30 novembre 2023. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Loïc SOLINHAC rappelle qu'il y avait un débat lors de la création. Il ajoute qu'il avait été constaté que des dépenses faites en fin d'année sont sans réel besoin. Il précise qu'il faut faire attention par rapport au budget.

Jean-François VIDAL précise que ce système invite à dépenser et que cela a été constaté lors du déménagement de l'école.

Françoise FOUET complète en rappelant que les écoles peuvent solliciter la mairie quand il y a des choses exceptionnelles.

.....

Délibération n° 2022-09-121

Objet : Convention à l'ITEP de Grèzes pour l'utilisation du gymnase par l'école publique de Sévérac-l'Eglise

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de ses activités, l'école publique de Sévérac l'Eglise utilise le gymnase de l'ITEP de Grèzes et qu'il convient donc d'établir avec eux une convention pour cet usage.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de ladite convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la convention de mise à disposition du gymnase de l'association du centre de Grèzes à l'école publique de Sévérac l'Eglise pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Jean-Claude LATIEULE demande si cela est limité à l'école de Sévérac-l'Eglise ou ouvert à l'école de Laissac.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'école de Laissac, il faudrait prévoir le transport des enfants.

Mireille GALTIER précise qu'en semaine l'ITEP de Grèzes utilise cet équipement avec ses deux professeurs de sport.

Viviane PERDONAT ajoute que l'accès est limité au lundi matin et au vendredi après-midi.

Monsieur le Maire demande qu'elle est l'utilisation du terrain de foot.

Viviane PERDONAT, Mireille GALTIER et Jean-François VIDAL expliquent qu'il est uniquement tondu.

Christine SIGAUD-VAYSETTES et Mireille GALTIER précisent les activités réalisées sur ce terrain : des rencontres UNSS locales et des ateliers.

.....

Délibération n° 2022-09-122

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – année 2020

Annule et remplace la délibération n°2022-04-060 du 19 mai 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

Considérant la demande de modification transmise par la DDT de l'Aveyron,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le

présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'annuler la délibération n°2022-04-060 du 19 mai 2022.

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020 ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

.....

Délibération n° 2022-09-123

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau à Laissac –
année 2020**

Annule et remplace la délibération n°2022-04-061 du 19 mai 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

Considérant la demande de modification transmise par la DDT de l'Aveyron,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable à Laissac.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'annuler la délibération n°2022-04-061 du 19 mai 2022.

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Laissac pour l'année 2020 ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra voir le retard et le manque d'informations avec le délégataire. Il demande à Fernand DA SILVA de s'en charger. Il précise qu'il faut rattraper le retard pris et répondre à la demande.

Jean-François VIDAL s'interroge si c'est lié à la fusion des communes.

Fernand DA SILVA ajoute que sur ce sujet Johann MEYER travaille en direct avec la DDT. Il complète en précisant que la DDT veut visiter les installations et captages sur la commune.

.....

Délibération n° 2022-09-124

Objet : Subvention à l'APE de l'école publique de Laissac pour un voyage scolaire

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021 ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

.....
Délibération n° 2022-09-125

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable à
 Laissac – année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable à Laissac.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Laissac pour l'année 2021 ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Partage de l'avancement du projet de halle couverte

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise FOUET.

Françoise FOUET rappelle l'avancement de la démarche suivie par Wanda et Mikaël qui ont échangé avec les architectes afin de présenter trois projets au groupe de travail. Françoise FOUET explique les 3 projets : 2 projets rejetés : le scénario 1 sans extension et le scénario 3 avec une extension fermée et 1 projet retenu : le scénario 2 avec une extension ouverte.

Jean-Claude LATIEULE ajoute que le passage de l'intérieur à l'extérieur est prévu.

Jean-François VIDAL précise que le WC public est positionné derrière l'extension.

Françoise FOUET détaille les enveloppes budgétaires pour les différents scénarii et celui retenu à 309 K€.

Jean-François VIDAL complète les propos. Il s'agit d'un montant hors maîtrise d'œuvre, hors taxe et hors WC soit un coût global de l'ordre de 350 K€.

Monsieur le Maire et Françoise FOUET rappelle que des subventions sont dès à présent acquises : le département de l'Aveyron et l'Etat.

Christine SIGAUD-VAYSSSETTES s'interroge sur le volet architectural. Elle souhaite savoir si la proposition notamment l'extension sera intégrée au bâtiment actuel. Elle se questionne sur le rendu final de ce scénario.

Jean-François VIDAL rappelle que l'extension sera ouverte sur le côté.

Viviane PERDONAT ajoute que des éléments ne seront pas touchés.

Françoise FOUET complète en expliquant que le rendu sera positif et pas un simple préau.

Christine SIGAUD-VAYSSSETTES estime qu'il faut qu'il y ait quelque chose qui donne envie.

Olivier VALENTIN précise que le bâtiment est déjà qualitatif et qu'il sera rénové.

Françoise FOUET confirme que le cachet est apporté par le bâtiment en lui-même.

Béatrice VEZINET estime que sur le devant cela ne fait pas très moderne.

Viviane PERDONAT s'interroge sur le photovoltaïque.

Jean-Claude LATIEULE rappelle qu'il s'agit d'une option.

Jean-François VIDAL ajoute qu'une aide pour le photovoltaïque pour l'autoconsommation est peut-être à venir et qu'il est donc préférable d'attendre. Il est donc intéressant de prévoir dans le budget que la toiture puisse porter du photovoltaïque.

Olivier VALENTIN s'interroge sur la consommation ou les possibilités de stockage pour l'éclairage public.

Jean-Claude LATIEULE précise que l'intérieur sera agréable une fois réhabilité avec au fond une ouverture et aussi le cheminement.

Olivier VALENTIN rappelle qu'il faut que le propriétaire donne l'autorisation pour le droit de passage.

Monsieur le Maire évoque un accord oral.

Viviane PERDONAT revient sur la place des WC et l'impact sur le bâtiment.

Sébastien TERRAL demande ce qu'il va y avoir devant.

Jean-François VIDAL explique que la halle va avancer sur le côté et devant un espace facile pour rouler pour l'accès des forains.

Jean-Claude LATIEULE complète en précisant que l'on ne peut pas s'appuyer sur le voisin car il s'agit d'une propriété privée.

Françoise FOUET rappelle le nombre des exposants pouvant être accueillis : 8 dedans et 4 dehors soit 12.

Jean-François VIDAL poursuit la présentation : rien de fixe à l'intérieur, 2 points d'eau, et un bar roulant déplaçable en fonction du besoin afin de laisser un espace libre et sans contrainte.

Christine SIGAUD-VAYSSSETTES s'interroge sur d'autres utilisations possibles comme une salle d'apéritif pour les mariages.

Françoise FOUET explique que l'on peut adapter les utilisations.

Viviane PERDONAT demande le nombre de personnes pouvant être accueillies.

Jean-François VIDAL estime la capacité d'accueil à 150 / 170 personnes mais précise qu'il faut faire attention à ce que cela ne devienne pas une salle des fêtes.

Olivier VALENTIN ajoute qu'il faut faire attention car il y a des habitations autour.

L'ensemble des membres du conseil municipal valide le scénario retenu par le groupe de travail et souhaite que la démarche soit poursuivie pour approfondir.

.....

Délibération n° 2022-09-126

<p>Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative au budget annexe « Résidence Services »</p>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe « Résidence Services »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe « Résidence Services » de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement

sens	Code article	Libellé article	montants proposés
dépenses	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 7000 €
dépenses	6061	Energie électricité	-3000 €
dépenses	6062	Combustibles	-4000 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

.....

Questions diverses

Animation sur le marché hebdomadaire de plein vent

Françoise FOUET annonce une animation spécifique lors du marché hebdomadaire de plein vent du mardi 20 décembre avec vin chaud et pain d'épices.

Projet du Centre Social

Viviane PERDONAT présente un nouveau projet du centre social : la création d'un jardin partagé animé par le centre social et ouvert à tout le monde. Le terrain envisagé serait à proximité de la résidence services car le volet intergénérationnel est souhaité. Il s'agit de partager le savoir et le savoir-faire en associant également le collège. A ce jour, le centre social souhaiterait utiliser le terrain attenant à la résidence qui appartient à la commune.

Françoise FOUET et Fernand DA SILVA alertent sur la terre qui est composée d'argile.

Viviane PERDONAT explique que ce lieu est intéressant car proche de la résidence et qu'il serait possible de créer du lien avec le projet ado du centre social, projet initié par le Lion's Club (faire pousser des tulipes avec une vente au bénéfice de la lutte contre le cancer) qui rencontre des difficultés pour trouver un terrain.

Jean-Claude LATIEULE demande s'il s'agit du Lion's Club d'Espalion.

Mireille GALTIER s'interroge sur le stockage du matériel.

Viviane PERDONAT explique que l'équipe du centre social va préparer un projet qui sera soumis ultérieurement au conseil.

Rendez-vous avec l'inspectrice de l'éducation nationale

Loïc SOLINHAC s'interroge sur la suite du rendez-vous avec Mme Lalanne.

Monsieur le Maire explique la finalité de cette rencontre : comparer ses effectifs avec les nôtres et échanger sur les projets à venir pour les écoles et au niveau de la commune. Elle a fait une demande des naissances pour 2019, 2020 et 2021. Mme Lalanne s'est montrée satisfaite du dynamisme sur la commune.

Jean-François VIDAL fait part de son ressenti : une équipe plus dynamique.

Informations concernant les écoles

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations complémentaires concernant les écoles de la commune. Il fait part d'un fonctionnement fluide à Sévérac l'Eglise.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intervention d'un service civique via l'éducation nationale au sein de l'école publique de Laissac. Il précise que ce personnel supplémentaire a été identifié lors des entretiens annuels des agents. Il explique que six adultes interviennent dans la classe des maternelles : une enseignante, deux AESH, 2 ATSEM (agents de la commune) et un service civique. Il a été interpellé par la présence de ce service civique lors du temps garderie et par l'utilisation des différentes salles.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux pour qui une information préalable aurait été la bienvenue via par exemple le conseil d'école.

Vœux 2023

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu en présentiel au centre administratif le 6 janvier 2023. Il souhaite que la commune fasse preuve de sobriété pour le pot proposé.

Sébastien TERRAL s'interroge sur le besoin de faire des économies sur ce poste.

Françoise FOUET fait part de son regret après 2 ans sans cérémonie et que c'est important pour remettre du lien.

Olivier VALENTIN propose de faire un peu plus simple que d'habitude.

Béatrice VEZINET valide une proposition simple du type fouace – vin blanc.

Monsieur le Maire propose de remplacer le discours long par un diaporama avec les actions de l'année et les projets à finaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

La Secrétaire de Séance,

